

**Arrêté temporaire n°25-AT-0156
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU PLESSIS D'ARRADON

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 23/06/2025 émise par STPG demeurant 17 rue des Salicornes 56190 MUZILLAC représentée par Madame KARINE LE HEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de branchement au réseau d'eau potable rendent nécessaire de modifier les règles de circulation sur le bas de la rue Plessis d'Arradon, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/06/2025 et jusqu'au 30/06/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DU PLESSIS D'ARRADON du giratoire du Guippe jusqu'à hauteur de la résidence "Coeur d'Ara" rue du Clayo. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 2

À compter du 24/06/2025 et jusqu'au 30/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU CLAYO, de la RUE DU PLESSIS D'ARRADON jusqu'à D127.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STPG.

Article 4

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 24 juin 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- La gendarmerie
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire
- les policiers municipaux
- STPG

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.